

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2023**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt et trois, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – J. LENNE – D. MONNEUSE – G. PILETTE – C. HAVEZ – A. SIEZIEN – C. GENARD – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – L. WYKOWSKI – J-B. TRITSCH – K. BENAZOUZ

Absents ayant donné un pouvoir : Valérie FARINEAUX (pouvoir à K. BENAZOUZ) R. COUSIN (pouvoir à LIENARD A.) - F. BOURLET (pouvoir à I. CHOAIN) - B. MAROUSEZ (pouvoir à A. SIEZIEN)

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 26 janvier 2023. Aucune observation.

1 AUTORISATION DE PAIEMENT : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une **délibération spécifique**. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, **les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus** pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N **doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.**

Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

Attention, cette délibération **ne peut autoriser l'ouverture de crédits au titre des dépenses imprévues en section d'investissement avant le vote du budget**. En effet, l'imputation des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues à d'autre chapitre pourrait conduire à dépasser le plafond limite prévue à l'article L.1612-1 du CGCT.

En d'autres termes, la procédure de virement de crédits de dépenses imprévues permet à l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une section. Or, dans la mesure où ce dispositif permettrait à la collectivité d'ouvrir des crédits d'investissement à la disposition de l'ordonnateur, et qu'il pourrait ainsi mandater des dépenses d'investissement finalement imputées à d'autres chapitres auxquels s'applique le plafond prévu à l'article L.1612-1 du CGCT, **il ne peut être fait usage du dispositif des dépenses imprévues en section d'investissement avant le vote du budget**. Le montant des crédits **doit respecter le niveau de vote du budget** de l'exercice précédent c'est-à-dire :

- soit au niveau du chapitre

Chapitre	Budget primitif « crédits nouveaux » a	Décisions modificatives et budget supplémentaire b	Total c=(a+b)	Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation (1/4 de c)
20	10 000 €	17 000 €	27 000 €	6 750 €
204	304 400 €	-17 000 €	287 400 €	71 850 €
21	1 018 100 €		1 018 100 €	254 425 €
23	40 000 €	0,00 €	40 000 €	10 000 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/7 en date du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les opérations de paiement jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du Budget de l'exercice précédent.

2 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS RD 70 - CREATION D'UN PARKING FACE A LA MAIRIE / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 5/12/2022 a approuvé l'acquisition du bien immobilier sise 7 rue de la Mairie pour un projet de création d'un parking face à l'hôtel de ville.

Pour cela, Madame le Maire sollicite le conseil Municipal afin de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de dispositifs suivants :

- Conseil Départemental au titre des dispositifs : ADVB (classique)
- Valenciennes Métropole au titre du dispositif FSIC et/ou Fonds énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Départemental au titre des dispositifs : ADVB (classique) et son volet ADVB « Energie)
- Valenciennes Métropole au titre du dispositif FSIC et/ou Fonds énergie

3 REQUALIFICATION RD 70 - CONVENTIONS DEPARTEMENTALES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES DISPOSITIFS AAT & ASRDA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, en date du 16/11/2021, a approuvé le lancement du projet de l'aménagement de la RD70 de rue de la Mairie jusqu'au rond-point de la rue de l'Aérodrome.

L'étude a été confiée au Cabinet GEXPEO (ex cabinet BON) – 53 BOULEVARD PATER 59300 VALENCIENNES (décision n° 2020/24). Le projet de travaux consiste à :

- o Trottoirs & chaussées
- o Mise en sécurité de la voirie
- o Enfouissement des réseaux

Afin de permettre au Conseil Départemental de lancer la consultation, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer :

- La convention constitutive d'un groupement de commandes
- La convention de partenariat pour la réalisation des travaux

De plus, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions départementales au titre de :

- Dispositif AAT
- Dispositif ASRDA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité**, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention de partenariat pour la réalisation des travaux
- Signer la convention constitutive d'un groupement de commandes
- Solliciter les subventions départementales au titre des 2 dispositifs : AAT et ASRDA

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION GRAND PRIX DE DENAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Grand Prix de Denain d'un montant de 200 € pour cette année 2023. Cette subvention donnera autorisation au véhicule Kangoo pub de la ville à participer à la caravane publicitaire du Grand Prix qui se déroulera le 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Grand Prix de Denain d'un montant de 200 € pour cette année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a informé l'assemblée avoir invité les présidents de chaque association le **mardi 28 février 2023 à 19h dans nos locaux de la salle Faidherbe**.

Cette rencontre sera l'occasion :

- D'annoncer les décisions municipales au regard du contexte économique difficile que les collectivités subissent
- D'exposer les mesures financières afin d'amortir les hausses du coût énergétique pour cette année 2023.

Liste des décisions du Maire n° 2023/3 à 2023/8

(pour information au Conseil Municipal)

- 2023/3 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE DES ESPACES PUBLICS AVEC LA SOCIETE AGEVAL SISE A VALENCIENNES POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS A COMPTER DU 1/02/2023 POUR UN COUT ANNUEL DE 6 615 €
- 2023/4 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISE EN PROPRETE/DEGRAISSAGE DES RESEAUX D'EXTRACTION EN CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE RECYNOV SISE A TRITH-ST-LEGER UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS A COMPTER DU 1/02/2023 POUR UN COUT FORFAITAIRE DE 440 € HT.
- 2023/5 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CURAGE DES BACS A GRAISSES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE RECYNOV SISE A TRITH-ST-LEGER UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS A COMPTER DU 1/02/2023 POUR UN COUT FORFAITAIRE DE 536 € HT.
- 2023/6 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE PARATONNERRE DE L'EGLISE AVEC LA SOCIETE LEPERS SISE A DOMPIERRE/HELPE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 3 ANS POUR UN COUT FORFAITAIRE DE 115 € HT.
- 2023/7 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DU LOGEMENT 7 RUE DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE DTPE SISE A DOUCHY-LES-MINES POUR UN COUT DE 95 214 € HT.
- 2023/8 PORTANT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES TROTTOIRS RD 70 AVEC LE CABINET GESPEO SIS A 59300 VALENCIENNES POUR UN COUT FORFAITAIRE DE 12 800€ HT.

ISABELLE CHOAIN

VALERIE LECLERCQ

JACKY LENNE

DENIS MONNEUSE

GUY PILETTE

PATRICK LEFEBVRE

CHRSTINE HAVEZ

AICHA SIEZIEN

CHRISTELLE GENARD

AGNES LIENARD

LUDOVIC WYKOWSKI

J. BERNARD TRITSCH

KHEIRA BENAZOUZ